

RAPPORT N° 02/6-46
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'UNION DES CONSOMMATEURS DE LA REUNION
21 B Cité Ah-Soune/ Boulevard Lancastel / Saint-Denis / AO 487

L'Union des COnsommateurs de La REunion, association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue du transfert de son siège compte tenu de la dénonciation de la Convention pour l'occupation du local sis au 20 Rue du Pont Neuf sur le terrain communal cadastré section AS n° 462 , concerné par les travaux du Boulevard Sud.

Afin de renouveler le partenariat avec l'UCOR, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition le local situé au 21 B de la Cité Ah-Soune/ Boulevard Lancastel à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO n° 487.

Il s'agit d'un appartement en dur à étage, d'une surface approximative de 60 m² destiné aux activités de l'UCOR telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses Statuts

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local précité au profit de l'UCOR, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative mensuelle a été évaluée à TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 euros) par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-46
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'UNION DES CONSOMMATEURS DE LA REUNION
21 B Cité Ah-Soune/ Boulevard Lancastel / Saint-Denis / AO 487

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition au profit de l'Union des Consommateurs de La REunion (UCOR) par Convention du local situé au 21 B de la Cité Ah-Soune/ Boulevard Lancastel à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO n° 487, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle a été évaluée à TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 euros) par les services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



+ Section AD 1187

40

l'Océan

de

Boulevard

Cité

74

Ah-Soune

486

487

435

439

436

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

467

468

CENTRE

465

466

469

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

+22

103

104

105

339

340

341

342

343

344

345

337

338

339

Sauvillain

de

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale

Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest

1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde

BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : (02 62) 48 69 31

N° 7309

AVIS DU DOMAINE

COURRIER REÇU LE

26 SEP. 2002

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES DU

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier :

1625/2002

Evaluateur :

J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 10-09-2002

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)
Mise à la disposition de l'UCOR

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer
Commune de Saint-Denis

Cité Ah-Soune (parcelle AO 487)
Appartement duplex de 60 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue 360 €/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte:

12 Réalisation d'un accord amiable

MAIRIE DE SAINT-DENIS	
Arrivée le :	25 SEP. 2002
Numéro d'enregistrement :	1625/2002
POUR SUITE A COMPTER	
• D.G.S.	<input type="checkbox"/>
• D.G.M.G.	<input type="checkbox"/>
• D.G.S.I.	<input type="checkbox"/>
• D.G.P.C.	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.D.U.	<input checked="" type="checkbox"/>
• D.G.P.P.A.S.	<input type="checkbox"/>
• CABINET	<input type="checkbox"/>
• AUTRES	<input type="checkbox"/>
POUR INFORMATION	



A Saint Denis le 23 septembre 2002.
Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE